

COLLECTE DES DÉCHETS

Nos habitudes évoluent notre collecte aussi

A partir du 2 janvier 2027,
le rythme des collectes de vos déchets évolue.

MAINTENANT



1 fois par semaine



A PARTIR DU 2 JANVIER 2027



1 fois tous les 15 jours



Communauté de Communes

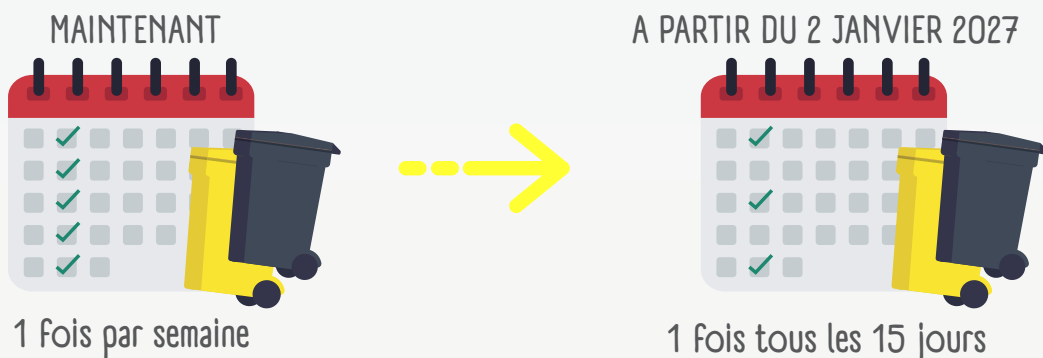
TERRE D'AUGE

#OBJECTIFVERRRT

Réduire, Recycler, Revaloriser
nos déchets !

Ce qui change au 2 janvier 2027

1. Modification du jour de collecte.
2. La fréquence de collecte sera réduite : les ordures ménagères et le tri sélectif seront ramassés simultanément **une fois tous les 15 jours** au lieu d'une fois par semaine.



QUELQUES EXCEPTIONS

Pour les zones présentant des contraintes particulières*, la collecte sera toujours effectuée 1 fois par semaine.

* Quelques rues de certains centres-bourgs (Blangy-le-Château, Le-Breuil-en-Auge, Bonnebosq, Beaumont-en-Auge et Pont-L'Évêque), secteurs commerçants (ex : métier de bouche).

Comment s'adapter au nouveau rythme ?



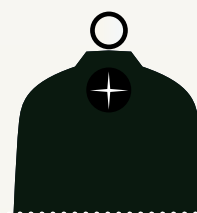
COMPOSTAGE

LE COMPOSTAGE PEUT ABSORBER **32%** DU VOLUME DES ORDURES MÉNAGÈRES.



MEILLEUR TRI

DES **BACS JAUNES** VONT ÊTRE PROPOSÉS À LA VENTE POUR AUGMENTER VOTRE CAPACITÉ DE STOCKAGE À LA MAISON.



POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

UN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF VA AVOIR LIEU DÉBUT 2027 POUR LES SITUATIONS SPÉCIFIQUES.

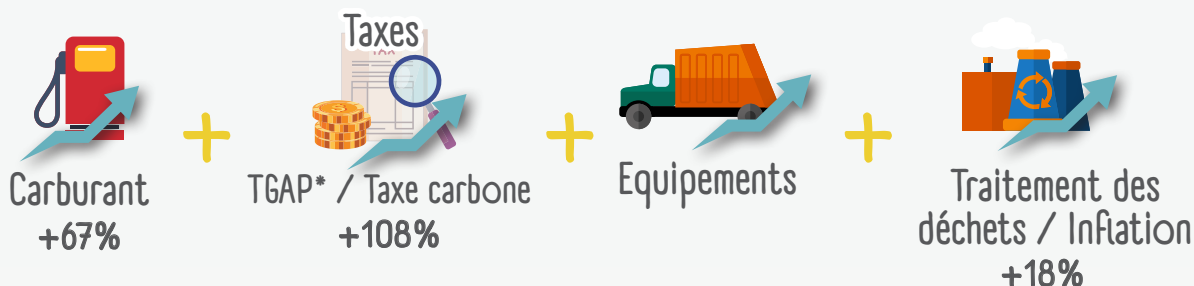


RÉDUCTION DE LA PRODUCTION DES DÉCHETS

PRIVILÉGIEZ LES PRODUITS EN VRAC, LES EMBALLAGES RÉUTILISABLES, LA RÉPARATION ET LE RÉEMPLOI.

Pourquoi ça change ?

La collecte et le traitement des déchets coûtent de plus en plus cher. Cette évolution nous oblige à adapter la fréquence de collecte.



Face à ces augmentations des coûts, une nouvelle organisation permet de maîtriser les dépenses tout en maintenant un service de qualité pour tous les habitants.

*C'est quoi la TGAP ? Taxe Générale sur les Activités Polluantes

C'est une taxe gouvernementale mise en place par l'État pour réduire la quantité de déchets produits et tendre vers des modes de traitements plus vertueux que l'enfouissement et l'incinération.



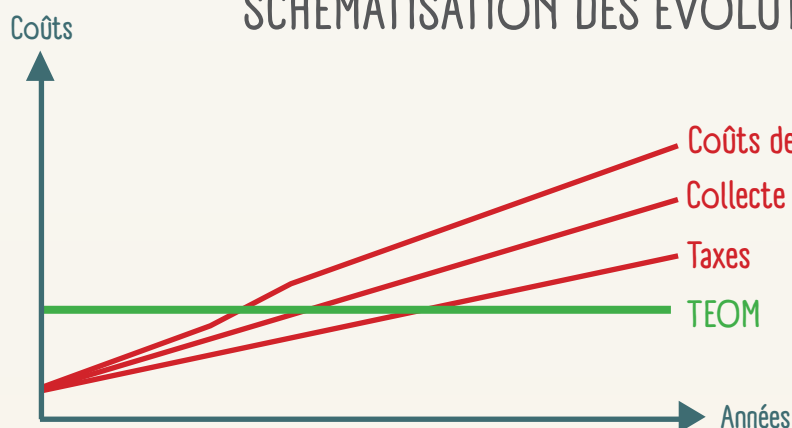
SUR LE TERRITOIRE

96% des ordures ménagères sont incinérés

En 2025, 4700 tonnes d'ordures ménagères ont été produites

La TGAP
augmentera de
25 %
d'ici 2030

SCHÉMATISATION DES ÉVOLUTIONS DES COÛTS



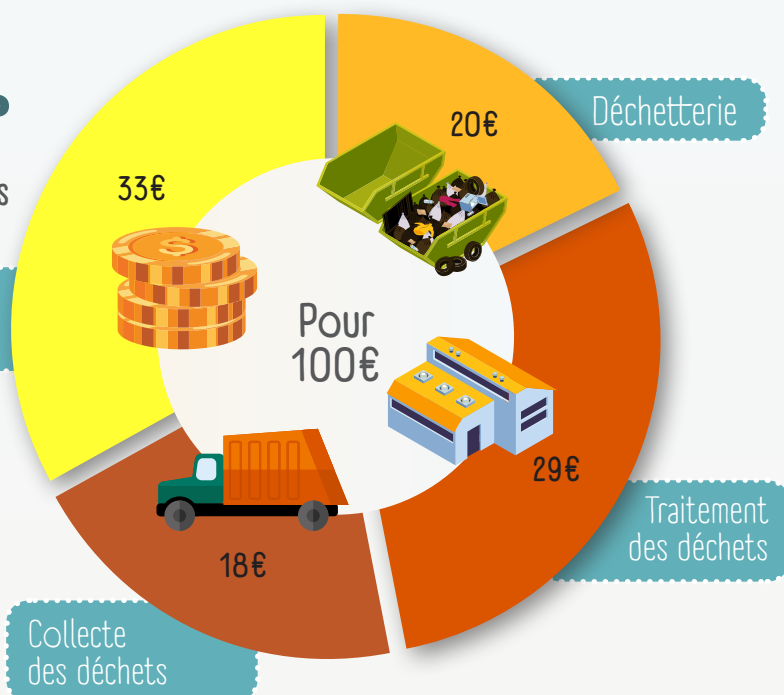
Sans évolution de la collecte, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ne pourra plus contenir l'inflation des coûts de gestion.

Que couvre la TEOM ?

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

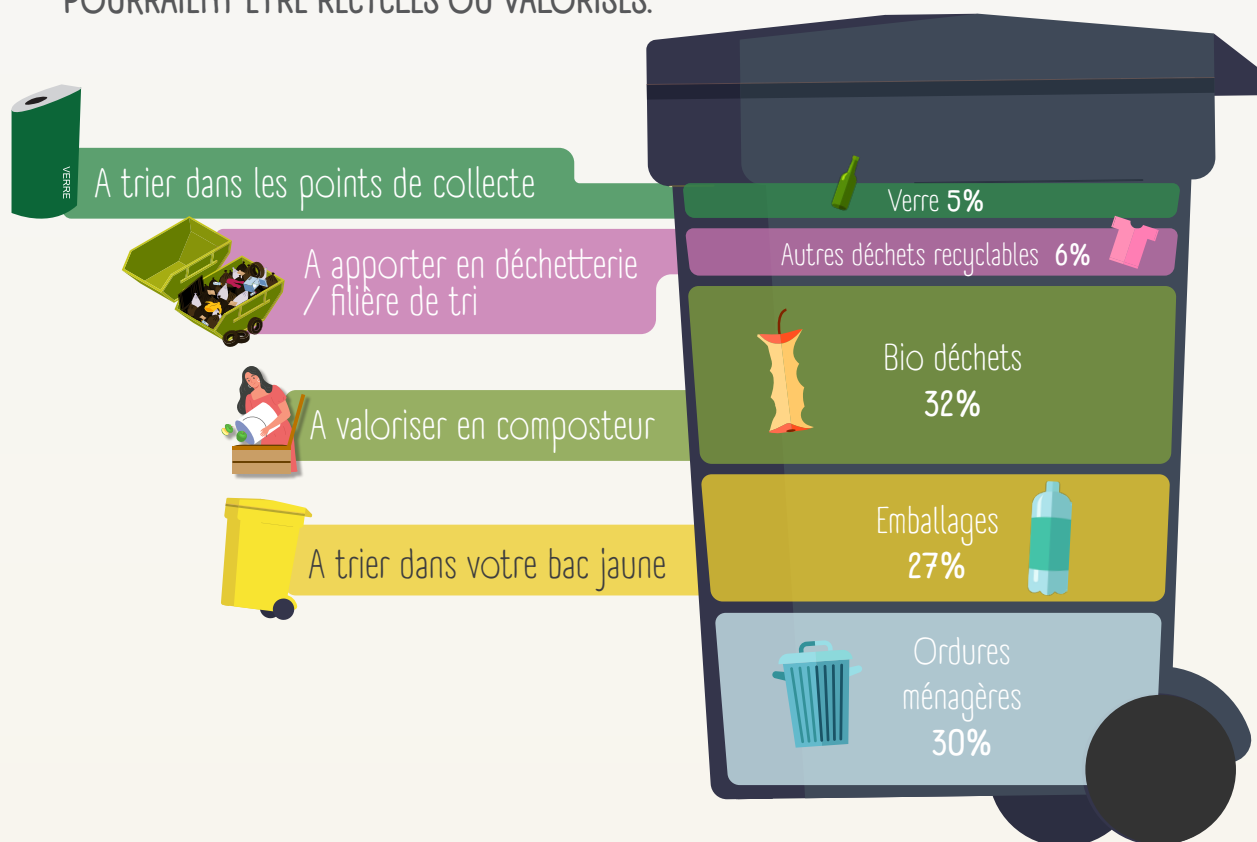
Charges et investissements

La TEOM est une taxe prélevée une fois par an, directement sur la taxe Foncière.



Mieux trier ses déchets est essentiel !

70% DE DÉCHETS PRÉSENTS DANS LES ORDURES MÉNAGÈRES POURRAIENT ÊTRE RECYCLÉS OU VALORISÉS.



Nos équipes restent à votre écoute !

Communauté de communes Terre d'Auge
3A Rue des Artificiers 14130 Pont l'Évêque
dechets@terredauge.fr | 02 31 65 04 75

